

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de stationnement et restrictions temporaires de circulation

Bénéficiaire : Centre Social San Bastian

Objet : Marché de Noël

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral n°84-539 du 14 février 1984, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 99.2,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-203 du 29 septembre 2021 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n° 2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations et son article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu la déclaration au préalable d'une vente au déballage en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Norbert ROSIER** représentant le Centre San Bastian en vue d'obtenir une autorisation pour l'organisation d'un marché de Noël sur la Place de l'Hôtel de Ville le **vendredi 15 décembre de 9h00 à 18h00**,

Considérant que pendant la durée du marché de 9h00 à 18h00 la circulation sera interdite rue Barboise, rue de l'Eglise, rue des Templiers et Place de l'Hôtel de Ville, afin d'assurer l'accès aux organisateurs de la manifestation et de garantir le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Installation des exposants :

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation d'interdire la circulation rue Barboise, rue de l'Eglise, rue des Templiers et Place de Ville pour la journée du vendredi 15 décembre 2023 de 9h00 à 18h00.

Cette zone de circulation sera réservée pour l'installation des exposants à l'occasion de la journée du « Marché de Noël », organisée par le Centre San Bastian et en partenariat avec les représentants des parents d'élève de l'école maternelle « Jeanne Nevière ».

L'occupation des exposants doit permettre à tout moment, le passage des véhicules de secours et des piétons pour les accès aux domiciles, ainsi que les autres passages mitoyens.

ARRETE DU MAIRE

Article 2 : Bruit

Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de l'ensemble des intervenants seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables. Les pétitionnaires s'engagent à respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores.

Article 3 : Hygiène

Les exposants sont tenus de respecter les règles d'hygiène. Les zones d'installation, ainsi que leurs abords seront tenues propres en permanence pendant toute la durée de ce marché. Les ordures ménagères seront déposées dans des containers mis à disposition par la commune en vue de leur ramassage.

Article 4 : Chiens

Les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux seront vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve doit être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-Les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux administrés du fait de la fréquentation de l'espace public.

Article 6 : Véhicules des services de secours

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Recours :

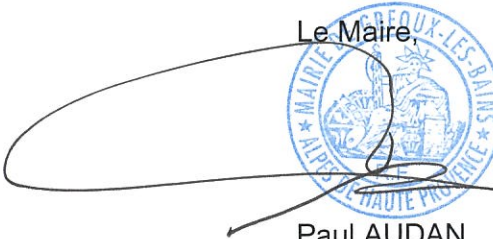
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Centre San Bastian, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 08 décembre 2023.

Le Maire,



Paul AUDAN